

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Signature d'une convention entre la Ville de Cenon et le Bailleur Social Domofrance - Soutien aux projets socioculturels 2023 dans le cadre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Dans le cadre du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'Etat et la Ville accueillent favorablement la valorisation de la participation financière de Domofrance en faveur des animations sportives, culturelles, artistiques et environnementales qui seront organisées par la Direction Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Cenon, dans le quartier Palmer, entre juillet et septembre 2023.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux permet de favoriser le « Vivre ensemble » et de contribuer au développement des actions d'animation dans les quartiers Politique de la Ville. Parmi les 8 axes relatifs à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, discutés dans le cadre d'une stratégie partenariale (Etat/Ville/Bailleur Social), l'axe prioritaire porte sur le lien social.

A travers son appui aux animations estivales organisées dans le quartier Palmer, Domofrance contribue à mettre en œuvre une action, principalement orientée vers la jeunesse et à mobiliser le tissu associatif local.

Ainsi, du 05 juillet au 31 août 2023, un programme d'animation sera mise en œuvre dans le quartier Palmer. Le soutien du bailleur et des autres financeurs de ce projet estival (Etat, Département) permettra à une vingtaine d'associations locales d'intervenir sur différentes thématiques (développement durable, jeunesse, culture et arts, sports).

Un centre d'accueil sera ouvert tous les jours, au cœur du Parc Palmer. Il permettra à l'ensemble des jeunes et des familles d'obtenir des informations et renseignements sur les activités pratiquées et le planning de fonctionnement, mais aussi de s'inscrire aux tournois et activités programmées.

Le coût global du projet est estimé à 60 453€. Différents partenaires accompagnent ce projet, au moyen de subventions. Domofrance contribuera au financement à hauteur de 10 000 euros.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Coût €/HT	Partenaires du projet	Montant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Achat	15 415 €	Département de la Gironde	10 776,00 €
Services extérieurs (locations)	1 824 €	Etat – Politique de la Ville	15 000,00 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacement)	1 600 €	Ville de Cenon	24 677,00 €
Charges de personnel	41 614 €	Domofrance	10 000,00 €
TOTAL	60 453,00 €		60 453,00 €

Ceci étant exposé ;

Vu, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

Vu, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les conventions d'abattement de la TFPB, prorogées jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Bailleur Social Domofrance ainsi que tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.